

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-53

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Voie : rue du Treuil Pinaud

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **DANIAUD Evelyne**
1 rue du Treuil Pinaud
17610 SAINT-SAUVANT

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les lieux,
VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,
VU la demande de Mme DANIAUD Evelyne, sollicitant la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage, 1 rue du Treuil Pinaud, sur la commune de Saint-Sauvant à partir du lundi 22 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du lundi 22 septembre 2025.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Pour tout problème, contacter Mme DANIAUD Evelyne au 06 12 33 20 28.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme DANIAUD Evelyne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 22 septembre 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 22/09/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.